DEPARTEMENT RHONE
ARRONDISSEMENT VILLEFRANCHE/SAONE
COMMUNE VINDRY-SUR-TURDINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 06 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Commanderie (Vindry-sur-Turdine, ex-Pontcharra sur Turdine), sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER (arrivée 19h30), Nathalie ESTIENNE, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Françoise DANVE, Béatrice WESSE, Baptiste LAGOUTTE, Catherine RAFFIN, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Michel GAUDEMER, Gilbert PERRIN, Guillaume PASSINGE, Gérard JUNET, Pauline MAYOUD, Franck TREVOUX, Prescilia HADJOUT, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Isabelle GONDARD, Alain GERBERON, Jean-Robert LAGOUTTE, Thibaut DEBOURG, Christelle MURE

Absent ayant donné pouvoir : Olivier CAYOT, Didier FILET, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Alain MADAMOURS, Anne-Marie VIVIER-MERLE

Secrétaire de séance : Béatrice WESSE

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33
dont 6 pouvoirs

Objet : Approbation modification n°6 PLU Pontcharra-sur-Turdine, n°6 PLU Les Olmes, n°2 PLU Dareizé

Délibération N°2021-087

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-43 et suivants,
Vu le schéma de cohérence territoriale Scot Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 et modifié le 07 mars 2019,
Vu l'arrêté du Maire n°2021-204 en date du 01 mars 2021 prescrivant la modification n°6 du PLU de Pontcharra-sur-Turdine, la modification n°6 du PLU de Les Olmes et la modification n°2 du PLU de Dareizé ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021-403 en date du 13 septembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du 05 octobre au 08 novembre 2021 ;
Vu les pièces du dossier de PLU soumises à enquête publique ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
Entendu l'exposé du Maire présentant l'objectif poursuivi ;
Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
Considérant que le projet de modification du PLU mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public :

- Commune déléguée de Les Olmes : retrait du projet de zonage AL ; reprise de l'article Ui2 (150m² et non 250m²)
- Commune déléguée de Pontcharra-sur-Turdine : modification de la rédaction de l'article Ui7 sur le retrait minimal ; précisions sur la surface de plancher autorisée pour le changement de destination des anciens bâtiments maraichers ; rectification erreur matérielle (Nh au lieu Uh)
- Commune déléguée de Dareizé : rectification erreur matérielle (maillage aviaire)

SOUS-PREFECTURE
reçu le 20 DEC. 2021
VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt
En Sous-préfecture
Le 20/12/2021
Et publication
Le 27/12/2021
Le Maire,

VINDRY-SUR-TURDINE (RHONE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées au projet de PLU (Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Dareizé)
- APPROUVE les modifications 6 du PLU de Pontcharra-sur-Turdine, n°6 du PLU de Les Olmes, n°2 du PLU de Dareizé ; telle qu'annexées à la présente,
- Autorise le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que les dossiers des PLU sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Vindry sur Turdine aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Indique que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que la présente délibération produira ses effets juridiques à compte de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure que susdits
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour Copie conforme,
Le Maire,
C. PRADEL

